



Arrêté temporaire : 2026-140

Portant autorisation d'une tombola

Le Maire d'ARGENCES,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L322-3 à L322-6 et D322-1,

Vu la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Considérant la demande formulée le 13 septembre 2026 par l'association « ARGENCES HANDBALL », représentée par monsieur Cédric PAISANT, secrétaire, dont le siège social est situé 2 place du Général Leclerc, 14370 ARGENCES, concernant l'organisation d'une tombola,

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association.

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** L'association « ARGENCES HANDBALL » représentée par Monsieur Cédric PAISANT, est autorisée à organiser une tombola composée de 2 lots dont le produit sera exclusivement destiné aux actions au profit de l'association « ARGENCES HANDBALL ».
- Article 2 :** Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier, ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital.
- Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.
- Article 4 :** Le tirage aura lieu en une seule fois le 17 septembre 2026 à 20 heures 30 au Gymnase des Coteaux. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.
- Article 5 :** L'inobservation de l'une des conditions, ci-dessus, imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.
- Article 6 :** Tout agent est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant.
- Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 9 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
 - Monsieur le préfet,
 - Gendarmerie Nationale,
 - Monsieur Cédric PAISANT.

Fait à ARGENCES, le 15 septembre 2026

Marie-Françoise ISABEL

Maire

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM,

